transporte à mon Isle Royale du Cap Breton, et la présente, à laquelle ne doutant point que vous ne vous conformiez exactement, n'étant à d'autre fin, je prie Dieu, Monsieur de Costebelle, qu'il vous tienne en sa sainte garde.

1713

LETTRE DE MONSIEUR DE COSTEBELLE AU MINISTRE.

Plaisance, octobre 24, 1713.

.....

Votre Grandeur m'a ordonné de recourir à tous les moyens pour attirer les nations sauvages de l'Acadie au Cap Breton. J'ai l'honneur de lui envoyer l'extrait de la lettre que M. Gaulin m'écrit à ce sujet, m'assurant que cet article ne formera pas de grandes difficultés. Je le crois de même ; mais il faut y ajouter quelque chose de plus pour conserver ces nations dans notre parti. Nous devons leur donner des facilités pour l'établissement de leurs villages, de leur faire des avances de blé-d'Inde, munitions, armes et autres présents, que bien qu'ils ne doivent pas être composés des matières fort précieuses ne laissant pas à la quantité de coûter des sommes considérables, à quoi il faut pourvoir, car on ne doit pas se persuader que ces nations abandonnent leurs champs cultivés pour en défricher de nouveaux surtout lorsque les Anglois donnent des marchandises au double meilleur marché que les François ; ce qui a déjà entraîné plusieurs Sauvages dans leur parti.

Il y a à observer que les missionnaires abusent très souvent des dons gratuits que le Roi leur fait remettre et bien loin de les distribuer aux sauvages, il leur font payer en pelleteries et en font un commerce au lieu d'une gratification ; ce qui m'a été rapporté du sieur Gaulin que j'examinerai à mon arrivée à l'Isle du Cap Breton, si Votre Grandeur me destine pour y commander de quoi j'aurai attention de lui donner avis.

Il est important à l'avenir que tout ce qui sera accordé par la Cour en présents, ne passent point par d'autres mains que celles des gouverneurs, ou du moins distribuez en leur présence.